

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

Le **premier avril** deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Émilie SURAY, Maire.

Sont présents : 20 puis 21 à partir de 20h15

Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Nadège VEILLEINE, Jocelyne TOKPAN, Isabelle BOENNEC, Fanny VERGER, Valérie TARGOSZ et Samia ALAMEDDINE-GULRAIZ ;
Messieurs Bruno ASCENSIO, Robert NÉROT, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Bernard LAURENT, Patrick BISSON, Jeremy CLASSE, Olivier MAIROT, Laurent CLEMENT-COTTUZ, David SAROTAR et Guillaume COTTEZ
Esther LISIMA arrivée pour la délibération 15/04/-2026 à 20h15

Ont remis pouvoir : 02

Naïma OURRAK donne pouvoir à Émilie SURAY, Jocelyne NIVOIX donne pouvoir à Marie-Christine OPILLARD

Secrétaire de séance : Madame Nadège VELLEINE

Avec **21** membres puis **22** membres présents sur **23** en exercice, le quorum est atteint.
La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H00

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Les procès-verbaux seront transmis avant le prochain Conseil Municipal du 29 avril 2026.

VIE POLITIQUE

1. COMMISSIONS COMMUNALES : désignation des membres
2. CAO : constitution
3. CDSP : constitution
4. CCAS : désignation des Élus du Conseil Municipal
5. CNAS : désignation de l'Élu délégué et du bénéficiaire délégué
6. SDESM : désignation des représentants titulaires et du suppléant
7. SIA : désignation des représentants titulaire et suppléant
8. ÉTAT : désignation du correspondant défense
9. GIP ID77 : désignation du représentant de la ville
10. MISSION LOCALE : désignation des représentants titulaire et suppléant
11. CCE AERODROME MEAUX-ESBLY : désignation des représentants
12. COLLEGE DHUYS : désignation des Élus titulaires et suppléants
13. COLLEGE FROT : désignation des Élus titulaire et suppléant
14. Installation d'un nouveau conseiller municipal

DIVERS

Questions diverses
Agenda

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal et cite :

« "Si vous pensez que l'aventure est dangereuse,
essayez la routine, elle est mortelle." »
Paulo Coelho

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES : désignation des membres

Madame Émilie SURAY expose :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les **conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales** chargées **d'étudier les questions** soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Considérant que ces Commissions peuvent avoir un **caractère permanent** et sont, dans ce cas, constituées **dès le début** du mandat **ET** qu'il s'agit de **commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations** dont le **nombre et les objets ne sont pas réglementés** ;

Considérant que ces commissions ne prennent **aucune décision** mais **émettent des avis** à caractère purement consultatif ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Madame le Maire propose de constituer **8 commissions municipales**, et de désigner les membres suivants :

COMMISSION 1 : Finances Développement Économique	
R. NÉROT - Finances	J. TOKPAN
C. BOISSON - Dévpt Éco.	B. LAURENT
N. VELLEINE	D. SAROTAR

COMMISSION 2 : Enfance - Jeunesse	
M-C. OPILLARD	J. NIVOIX
N. VELLEINE	S. ALAMEDDINE-GURLAIZ
J. TOKPAN	F. VERGER

COMMISSION 3 : Urbanisme – Bâtiments Voirie – Sécurité	
B. ASCENSIO	O. MAIROT
B. LAURENT	L. CLEMENT-COTTUZ
J. CLASSE	G. COTTEZ
N. OURRAK	

COMMISSION 4 : Solidarité - Handicapés	
E. LAMOUR	R. NEROT
B. ASCENSIO	E. LISIMA
M-C. OPILLARD	I. BOENNEC

COMMISSION 5 : Développement Durable	
E. LAMOUR	I. BOENNEC
B. ASCENSIO	P. BISSON
O. MAIROT	C. AUBENQUE

COMMISSION 6 : Fêtes – Sports et Loisirs	
C. BOISSON	B. LAURENT
B. ASCENSIO	G. COTTEZ
D. LOUANDRE	C. LACHASSINE

COMMISSION 7 : Vie Associative	
D. LOUANDRE	E. LISIMA
R. NEROT	C. LACHASSINE
N. VELLEINE	B. ASCENSIO

COMMISSION 8 : Communication	
C. BOISSON	B. LAURENT
E. LAMOUR	J. CLASSE
D. LOUANDRE	V. TARGOSZ

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie SURAY précise que par suite de l'appel à candidature et les nombreux retours, l'objectif a été d'arbitrer afin d'équilibrer le nombre de membres dans chaque commission et de satisfaire les souhaits de chacun à participer au maximum.

Patrick BISSON intervient pour confirmer sa non-représentation dans aucune commission.

Émilie SURAY demande ce qui a été répondu au mail de demande.

Parick BISSON indique avoir répondu qu'il se positionnerait sur les commissions « si besoin » de complément d'effectif.

Émilie SURAY répond qu'il y a eu entre 7 et 10 personnes demandeuses sur chaque commission. Aucune commission se retrouvant en « sous-effectif », selon son souhait, il n'a pas été positionné.

Valérie TARGOSZ confirme vouloir être présente sur une seule commission ;

Émilie SURAY propose donc la place à Patrick BISSON qui accepte.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création de 8 commissions municipales ;
- **CONFIRME et ACTE** des désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : COMMISSION APPEL OFFRES : constitution

Madame Émilie SURAY expose :

POURQUOI UNE CAO ?

Une **commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics** passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Seuil européen pour marché de travaux = 5 538 000.00 € HT

L'intervention de la CAO est **déterminée à la fois par la procédure utilisée** (formalisée) **et par le montant estimé** hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

LES MEMBRES

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO **sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant** selon le système de « **la représentation proportionnelle au plus fort reste** » sur la base d'un **scrutin de liste** (articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411.3 du CGCT).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée de **3 Titulaires et de 3 Suppléants** avec le Maire en tant que Président.

LA CANDIDATURE

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

La liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Une seule liste est possible lorsqu'il n'y a eu qu'une liste aux élections municipales.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie Suray propose de nommer les membres de la CAO sans passer par un vote à bulletin secret puis propose une liste comme suit :

Messieurs, membres titulaires : B. LAURENT – B. ASCENSIO – P. BISSON

Madame et Messieurs, membres suppléants : E. LAMOUR – C. BOISSON – R. NEROT

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- **CONSTATE et PROCLAME** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 – Bernard LAURENT	1 – Émilie LAMOUR
2 – Bruno ASCENSIO	2 – Christophe BOISSON
3 – Patrick BISSON	3 – Robert NEROT

OBJET : COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC : constitution

Madame Émilie SURAY expose :

POURQUOI UNE DSP ?

La précédente concession de service du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire se terminant cette année, les membres de la Commission Communale « Communication » ont décidé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public.

POURQUOI UNE CDSP ?

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public, l'article L 1411-5 du CGCT prévoit l'intervention d'une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (communes de moins de 3 500 habitants) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

LES MEMBRES

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recours à la délégation de service public pour ce service. Pour cela, il est également nécessaire de mettre en place une commission de délégation de service public constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres nommés par délibération 11/04-2026.

Les membres sont donc nommés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 – Bernard LAURENT	1 – Émilie LAMOUR
2 – Bruno ASCENSIO	2 – Christophe BOISSON
3 – Patrick BISSON	3 – Robert NEROT

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe du recours à la concession de service du mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire ;
- **APPROUVE** la mise en place de la commission de délégation de service public (CDSP) constituée de membres de la Commission d'Appel d'Offres nommés par délibération 11/04-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : C.C.A.S. : désignation des élus du conseil municipal

Madame Émilie SURAY expose :

Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé, à part égale, de membres élus par le conseil municipal et de membres de la société civile désignés par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et, donc, quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du Président du C.C.A.S.

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal, en son sein. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie Suray propose de nommer pour l'heure 4 membres élus ceci impliquant ensuite de nommer 4 membres « hors conseil » par arrêté du Maire. Par la suite, si d'autres élus souhaitaient intégrer le CCAS, il y aurait nécessité de nommer également d'autres membres « hors conseil ».

Une publication est diffusée depuis peu pour ce premier appel au 4 mareuillois.

Madame le Maire précise les missions du C.C.A.S. : solidarité et l'aide ponctuelle aux habitants, notamment pour les personnes âgées. Propositions de sorties à faible coût. Un budget spécifique est voté pour le CCAS, qui gère également les demandes d'aide des habitants de Mareuil, ainsi que l'organisation de sorties, ateliers et la distribution de colis aux aînés. L'action du CCAS peut s'étendre à toute forme de solidarité, selon les décisions prises par ses membres.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **FIXE** à quatre, le nombre de membres élus parmi le Conseil Municipal ;
- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : C.N.A.S. : désignation délégué « élu » & délégué « bénéficiaires »

Madame Émilie SURAY expose:

L'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, **pour le personnel des collectivités territoriales.**

Cet **organisme propose à ses bénéficiaires** (agents communaux actifs et retraités) un très large éventail de **prestations** (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément au Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un **délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires**. Il est rappelé que la durée du **mandat** des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc **de six ans**.

Les délégués seront donc élus jusqu'en 2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Les délégués sont proposés comme suit :

DÉLÉGUÉ collège « élus	DÉLÉGUÉ collège « bénéficiaires
1 – Émilie SURAY	1 – Marie CHANUSSOT

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie SURAY précise que l'agent délégué devrait être l'agent en Ressources Humaines avec plus de 6 mois d'ancienneté. Pour le moment l'agent en Ressources Humaines n'a pas cette ancienneté.

Émilie SURAY propose de désigner les délégués comme suit : Émilie SURAY et Marie CHANUSSOT et lorsque l'agent en Ressources Humaines aura l'ancienneté, il sera désigné comme tel.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : SDESM : désignation des représentants « titulaire et suppléant »

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les délégués représentants sont donc proposés comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANT
1 – Robert NEROT	1 – Nadège VEILLEINE
2 – Dominique LOUANDRE	

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Esther LISIMA arrive à 20h15 et prend part à la délibération

Émilie SURAY précise qu'afin de faciliter la communication et le suivi, le choix des membres s'est porté sur des Élus présents au Bureau Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : SIA : désignation des représentants « titulaire et suppléant »

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les membres sont donc proposés comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
1 – Bruno ASCENSIO	1 – Émilie SURAY

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Emilie SURAY précise que le syndicat sert à mettre en conformité tous les nouveaux projets en termes d'assainissement et d'obtenir les meilleurs prix en ce qui concerne l'entretien et les réparations services de l'eau. Mareuil lès Meaux est associé avec Quincy-Voisins et Condé-Sainte-Libiaire ainsi qu'un représentant à la CAPM.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : ÉTAT : Désignation du Correspondant Défense

Madame Émilie SURAY expose :

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Mareuil-lès-Meaux.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose : Bruno ASCENSIO.

Vu la Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121 -21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Bruno ASCENSIO en tant que Correspondant Défense ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : GIP ID77 : désignation du représentant de la ville

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2019-09-51 du 5 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Mareuil-Lès-Meaux au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les représentants sont donc proposés comme suit :

Émilie LAMOUR

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie LAMOUR présente le GIP77 : il a été mis en place par le département de la Seine-et-Marne, il aide les collectivités dans la recherche de subventions pour des projets d'urbanisme etc...Il y a beaucoup de données accessibles sur leur site. Suivant les projets, la commune peut les solliciter pour être dirigé vers les organismes compétents.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : MISSION LOCALE : désignation des représentants titulaire et suppléant

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les représentants sont donc proposés comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
1 – Marie-Christine OPILLARD	1 – Nadège VELLEINE

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Aucune intervention

Le Conseil Municipal passe au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : CCE AERODROME MEAUX-ESBLY : désignation des représentants

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les membres sont donc proposés comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 – Christophe BOISSON	1 – Dominique LOUANDRE

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie SURAY explique qu'il y a environ deux commissions par an pour faire le point sur la situation locale concernant l'activité aérienne.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : COLLEGE DHUYS : désignation des Élus titulaire et suppléant

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les représentants sont donc proposés comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 – Marie-Christine OPILLARD	1 – Émilie SURAY
2 – Nadège VELLEINE	2 – Jocelyne TOKPAN

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

Émilie SURAY précise que la commune à encore un nombre très restreint d'enfant au collège de la DHUYS et que dans les prochaines années à venir, c'est un syndicat auquel la commune ne participera plus puisqu'il n'y aura plus d'enfant dans ce collège.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

OBJET : COLLEGE FROT : désignation des Élus titulaire et suppléant

Madame Émilie SURAY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant l'organisation des Élections Municipales les 15 et 22 mars 2026 en vue du renouvellement des conseillers municipaux de chaque commune ;

Considérant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour fixée au 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les représentants sont donc proposés comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
1 – Marie-Christine OPILLARD	1 – Nadège VELLEINE

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS :

AUCUNE INTERVENTION

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les désignations selon la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE

AUCUNE DÉCISION

AGENDA

Madame **Émilie SURAY** informe :

- Prochain conseil municipal le 29/04/2026 à 20h consacré au « budget », la réunion de préparation aura lieu le lundi 20/04/2026 à 19h

QUESTION DIVERSES

Madame le Maire demande s'il y a des questions. **Pas de question.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20H28.**

Le secrétaire,
Nadège VELLEINE



La Maire,
Émilie SURAY



